

Mairie de SAINT-GONDRAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 02 MAI 2017

Salle de la mairie de SAINT-GONDRAN - 20H00

L'an deux mil dix-sept, le 02 mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Philippe MAUBÉ, Maire de Saint Gondran, en suite de convocations en date du 26 avril 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : M. MAUBÉ Philippe, LARIVIÈRE-GILLET Yannick, MASSON Dominique, MOUCHOUX Eric, LETORT Hélène, POULAIN Lionel, MARCELIN Catherine, RAULT Annick et KLEIN Vanessa.

Était Absente Excusée : Mme Karen HERAULT.

Étaient Absents : Mme Alexandra CAISSO et Mr Stéphane NALAIS.

Procuration : Mme HERAULT a donné procuration à Mr MOUCHOUX.

Mr Eric MOUCHOUX a été désigné secrétaire de séance.

1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 03 avril 2017 **Délibération N°1/2017/47**

Mr le Maire soumet au vote, pour approbation, le compte rendu de la dernière séance en date du 03 avril 2017 dont copie a été remise à chaque élu le 24 avril 2017.

Ce dit compte rendu est adopté par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

2 : D.I.A. Parcelles A 747, 1086, 1088, 1091 « La Favrais » (1) **Délibération N°2/2017/48**

Mr le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 22 avril 2017 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur les parcelles cadastrées section A N°747, 1086, 1088 et 1091 d'une superficie totale de 2789 M², situées au lieu-dit « La Favrais ».

Dans le cadre du PLUi, Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2016 enregistrée sous le N° 147/2016 dont copie a été remise à chaque élu le 06 mai 2016 déléguant au Conseil Municipal de ST GONDRAN, pour les biens situés à l'intérieur des zones UE, 1AUE, 2AUE, 2AUI, UI du PLU approuvé, l'exercice du droit de préemption ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont la collectivité est titulaire.

Pour rappel, pour l'ensemble de ces zones, le Droit de Préemption Urbain est Renforcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption,
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

3 : Validation de la présentation de l'offre NTE pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif
Délibération N°3/2017/49

Mr le Maire rappelle l'engagement de la commune et notamment la délibération du 20 décembre 2013 enregistrée sous le N° 2/2013/94 portant sur la validation d'un avenant N°1 au marché de Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et la réhabilitation du réseau d'assainissement avec le Cabinet NTE basé à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ 35520. Les secteurs retenus par cette réhabilitation du réseau d'assainissement collectif pour infiltrations d'eaux parasites, sont : « Le Champ au Moine », « Le Chesnot-Impasse du Cassel » et « secteur Rue de la Touche Mulon ».

Le coût de cette opération était estimé en 2014 à un montant HT de 24 750.00 €. Un dossier de demande de subvention avait été déposé auprès de trois financeurs. Le Département ainsi que de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avait refusé toute aide. Le Conseil Régional, quant à lui, avait accordé une subvention d'un montant de 12 600.00 € par arrêté du 29 novembre 2012 avec annulation automatique de la subvention si l'opération n'était pas achevée dans un délai de 48 mois.

Mr le Maire indique que ces travaux de réhabilitation de réseaux n'ont pu être engagés du fait que la commune s'est retournée, dans le cadre de la garantie décennale, vers l'entreprise ECTP (LJ) ayant réalisé les travaux d'extension du réseau sur le secteur « Le Chesnot-Le Pont du Gué » en 2005-2006. Au préalable, un diagnostic télévisé des réseaux d'assainissement collectif avait été réalisé par l'entreprise JAN le 09 décembre 2013.

Malgré une expertise le 1^{er} avril 2015 sur place, l'entreprise ECTP (LJ) ayant déposé le bilan, aucun recours n'est à espérer. Mr le Maire propose donc de lancer les travaux.

Mr MASSON, Adjoint au Maire chargé de ce dossier, présente la nouvelle offre du Cabinet NTE pour la consultation en lien avec cette réhabilitation du réseau d'Eaux Usées et propose d'annuler l'avenant N°1 précité.

L'offre forfaitaire du Cabinet NTE s'élève à un montant HT de 1 550.00 € HT, TTC de 1 860.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** d'autoriser Mr le Maire à signer l'offre forfaitaire du Cabinet NTE basé à La Chapelle des Fougeretz 35520 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif suivant l'étude projet réalisée en février 2014 pour un montant HT de 1 550.00 €, TTC de 1 860.00 € et d'annuler l'avenant N°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et la réhabilitation du réseau d'assainissement avec le Cabinet NTE basé à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ 35520 cité ci-dessus.
- **Demande** à Mr le Président du Conseil Régional de prendre en compte cette situation indépendante de la volonté de la collectivité et demande à ce que la décision de son institution soit prorogée à titre exceptionnel / subvention accordée.
- **Demande** à Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget « Assainissement Collectif ».
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document en lien avec la présente.

4 : Contrôle de conformité des branchements Assainissement collectif :
Lancement d'une consultation actée
Délibération N°4/2017/50

Mr le Maire indique que le cabinet NTE basé à la Chapelle des Fougeretz réalise pour le compte de la commune les contrôles des branchements en lien avec le réseau d'assainissement collectif depuis 2011. Ces contrôles sont demandés en cas de cession immobilière, pour toute nouvelle construction et sur l'existant.

Le contrat datant, Mr le Maire propose de lancer une nouvelle consultation auprès de 3 cabinets (La SAUR de Mordelles, la SETUR de Chartres de Bretagne & NTE de La Chapelle des Fougeretz).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** d'autoriser Mr le Maire à lancer une consultation auprès des 3 cabinets précités.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document en lien avec la présente.

5 : Réglementation et tarifs « Cimetière »
Délibération N°5/2017/51

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

A compter du 03 mai 2017, limitation de la vente de nouvelles concessions aux seules concessions de 2 M² vendues pour l'inhumation allant jusqu'à 3 inhumés. Le sous bassement devra être de 2 mètres de longueur, d'un mètre de largeur comprenant l'emplacement de la stèle. La hauteur maximale de l'ensemble (pierre tombale + stèle ou croix) ne devra pas dépasser 1 mètre 20 cm (Désormais, pas de suite favorable à toute nouvelle demande d'achat de concession de 4 M²).

La vente de nouvelle concession sera limitée à une utilisation quasi « immédiate ». Seules les personnes énumérées à l'article L 2223-3 du CGCT récemment modifié (personnes décédées sur le territoire communal quel que soit leur domicile, personnes domiciliées sur le territoire communal alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune, personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture existante de famille et aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci) ont le droit à une concession. Cette décision est valable pour les concessions traditionnelles (terrain) mais aussi pour les concessions au columbarium.

Tous les nouveaux monuments devront être obligatoirement espacés de 20 cm les uns des autres et alignés, le sous bassement reposera proprement sur les graviers. Au marbrier de conseiller les familles sur les différents monuments possibles de mettre en place au vu de cette réglementation.

Les familles et professionnels seront informés de ce règlement et tarifs par les services de la mairie par affichage de cette présente délibération en mairie et au cimetière ainsi que par le biais de toute demande préalable d'autorisation de travaux déposée par les opérateurs funéraires habilités. Il leur sera également précisé qu'il est souhaitable de prévoir un système de décompression.

6 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section A Numéro 241 & 632 situé « Rue de Couësbouc »
Délibération N°6/2017/52

Mr le Maire indique le souhait de la collectivité d'acquérir le bien immobilier bâti, sis Rue de Couësbouc, cadastré Section A N° 241 « Rue de Couësbouc » et le bien immobilier non bâti Section A N° 632 « La Prairie du Logis » d'une contenance totale de 1ha55a24ca. A noter, la présence d'un plan d'eau sur cette propriété.

Mr le Maire indique que le service des Domaines a été sollicité pour une estimation et en donne lecture à l'Assemblée.

Mr le Maire présente également les différents rapports diagnostics (amiante, DPE, électricité et Gaz) en lien avec le bâti sur la propriété dont copie a été adressée à Mr le Maire et ses Adjoints le 21 février 2017, date de réception en mairie.

Aussi, Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

* d'approuver l'acquisition de ce bien, dans les conditions décrites suivant courrier en date du 05 mars 2017 des propriétaires réceptionné en mairie le 09 mars 2017 dont lecture est faite à l'Assemblée, au prix de 110 000.00 € hors frais notariés à charge de la collectivité,

* D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié,

* de désigner le Notaire chargé de rédiger l'acte notarié qui serait Maître

LEGRAIN, Notaire à HEDE-BAZOUGES 35630.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ⇒ **Approuve** les propositions ci-dessus et prend acte des documents précités ainsi que la présence d'un plan d'eau sur site.
- ⇒ **Nomme** Maître LEGRAIN, Notaire à HEDE-BAZOUGES 35630 pour rédiger l'acte notarié et précise que les frais notariés seront à la charge de la collectivité.
- ⇒ **Demande** à Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires.
- ⇒ **Autorise Mr le Maire** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, et notamment l'acte notarié.

7 : Charges de fonctionnement école publique de La Chapelle Chaussée
Année 2017 : Validation de l'avenant N°1/2017
Point rajouté en début de séance (Approuvé à l'unanimité)
Délibération N°7/2017/53

Mr le Maire donne lecture du courrier et de l'avenant N°1/2017 (année 2017) à la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'école publique reçus en mairie le 20 mars 2017 de Mr le Maire de La CHAPELLE CHAUSSÉE dont copie a été remise à chaque élu.

Il est proposé la signature de l'avenant N°1/2017 à la convention signée en 2015 entre les deux communes. Mr le Maire précise que le montant est revu annuellement par avenant en fonction des charges constatées au Compte Administratif N-1.

Mr le Maire indique que le coût demandé pour l'année 2017 est fixé à :

- Classe Maternelle : 1 137.00 € / enfant (contre 1236.00 €/enfant en 2016),
- Classe Élémentaire : 431.00 € / enfant (contre 455.00 €/enfant en 2016),.

Pour information, au 1^{er} janvier 2017, 7 enfants sont scolarisés en classe de maternelle et 8 en élémentaire, ce qui représente un coût de 11 407.00 € pour l'année 2017 (contre 10 275.00 € pour l'année 2016).

Mr le Maire propose la validation de cet avenant N°1/2017 et demande à l'assemblée l'autorisation de signature de celui-ci au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ⇒ **Valide** la proposition de Mr le Maire,
- ⇒ **Autorise Mr le Maire** à signer l'avenant N°1/2017 cité ci-dessus et annexé à la présente. L'imputation budgétaire sera au compte 6558 du budget communal.

8 : Divers
Délibération N°8/2017/54

→ CCVIA : Mr le Maire fait retour des dernières réunions au sein de la nouvelle structure de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné.

→ Date du prochain conseil municipal : Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 29 mai 2017 à 20h00.

→ CCVIA : Mise en place d'un comité de pilotage « Biodiversité ». Sont nommés pour intégrer ce comité de pilotage : Mr Philippe MAUBÉ, titulaire, Mme Hélène LETORT et Mr Lionel POULAIN, suppléants.

→ Forum des associations : Il aura lieu le vendredi 08 septembre 2017 à partir de 18h00 à la salle polyvalente de St Gondran.

→ Demande reçue en mairie le 19 avril 2019 (Circuit vitrail passant par l'église de St Gondran – Journées Patrimoine des 16 & 17 septembre 2017) : L'assemblée accepte le principe mais sur une autre date (les visites libres risqueraient d'être bloquées sur ces journées du Patrimoine). Mr le Maire se charge de prendre contact auprès de la personne ayant déposé la demande.

→ Journées du Patrimoine 2017 : Mr le Maire est chargé d'interroger les propriétaires du château de Couësbouc et du manoir du Logis pour savoir s'ils souhaitent ouvrir leurs portes aux visiteurs le dimanche 17 septembre 2017 dans le cadre de l'organisation des Journées du Patrimoine.

→ Travaux Rue de la Touche Mulon : Mr le Maire informe l'Assemblée de la validation d'un devis de l'entreprise LEHAGRE TP le 14 avril 2017 pour un montant HT de 2 120.00 € soit 2 544.00 € TTC. Ces travaux complémentaires portent sur un aménagement pour la visite de la cuve fioul.

→ Reprise de traversée de la voie située « Les Aunay Quenouillères » : Validation du devis SARL VASSAL 35190 CARDROC le 28 avril 2017 pour un montant de 593.10 € TTC (budget communal Programme « Voirie 2017 »).

→ Commission Urbanisme fixée au 04 mai 2017 à 20h00 en vue de la préparation de la réunion avec l'Audiar prévue le 12 mai 2017 à partir de 9h30 en mairie.

→ Projet de construction d'un terrain de foot synthétique à VIGNOC. Présentation à l'Assemblée du projet d'investissement par deux Membres de l'association de l'ASVHG.

La séance s'est levée à 23h00.